

Mai—Juin 2024

Municipalité de Saint-Télesphore

# Le Montjoie

Journal municipal



## HÔTEL DE VILLE

1425, route 340, Saint-Télesphore QC  
J0P 1Y0

Téléphone **(450)269-2999**  
Télécopieur **(450)269-2257**

Courriel [info@st-telephore.ca](mailto:info@st-telephore.ca)  
Site internet [www.saint-telephore.com](http://www.saint-telephore.com)  
Facebook [facebook.com/saint-telephore](https://facebook.com/saint-telephore)

## HEURES D'OUVERTURE

Lundi au jeudi 8H00 À 12H00 – 13H00 À 16H30  
Vendredi 8H00 À 13H00—PM Fermé

## DIRECTION GÉNÉRALE

Madame Danielle Glode, poste 3163  
[dg@st-telephore.ca](mailto:dg@st-telephore.ca)

## MAIRIE

Monsieur David McKay, poste 3161  
[maire@st-telephore.ca](mailto:maire@st-telephore.ca)

## ADJOINTE

Madame Manon Cuillerier, poste 3162  
[adjointe@st-telephore.ca](mailto:adjointe@st-telephore.ca)

## URBANISME

Mercredi de 16h à 21h  
Vendredi de 12h à 16h  
Monsieur Pierre-Luc Paquet, poste 3158  
[urbanisme@st-telephore.ca](mailto:urbanisme@st-telephore.ca)

## SERVICE D'INCENDIE

**450-802-2468**  
[incendie@st-telephore.ca](mailto:incendie@st-telephore.ca)

## TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

Poste 3159  
[travauxpublics@st-telephore.ca](mailto:travauxpublics@st-telephore.ca)

## URGENCE MUNICIPALE

Pour toute urgence nécessitant une intervention municipale en dehors des heures d'ouverture, veuillez composer le 3-1-1.

## HORAIRE DU CHALET DES LOISIRS

Parc André-Leblanc

1600, chemin Saint-Télesphore

L'horaire du chalet des loisirs s'établit comme suit :

**7 jours sur 7** : de 8h à minuit



- 9-1-1** Feu, ambulance, police
- 8-1-1** Info-Santé
- 5-1-1** Transport Québec
- 3-1-1** Urgence en dehors des heures d'ouverture de l'hôtel de ville
- 2-1-1** Soutien psychologique

## DANS CETTE PARUTION

Affaires municipales	2
Sécurité civile et incendie	3
Urbanisme	5
Hygiène du milieu et envi-	8
Vie communautaire, loisirs	10
Calendriers	12

# AFFAIRES MUNICIPALES

## CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2024

13 mai

10 juin

8 juillet

12 août

9 septembre

7 octobre

11 novembre

9 décembre



## ANALYSE D'EAU



Conjointement avec la compagnie H2LAB, la Municipalité a pu offrir 40% de rabais sur une analyse d'eau qui devait être prélevée le 29 avril dernier.

Nous sommes conscients que certains d'entre vous n'avez pas pu profiter de cette initiative, alors c'est pourquoi une 2e édition est à prévoir au printemps 2025. Surveillez votre boîte aux lettres, réseaux sociaux et le site web.

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### PROCHAINE SÉANCE

**Lundi** le 13 mai 2024 à 19h30  
Centre communautaire Rémi-Sauvé

Les personnes qui le souhaitent peuvent poser leurs QUESTIONS au plus tard à 19h00 la journée même de la séance du Conseil:

- par courriel à [dg@st-telesphore.ca](mailto:dg@st-telesphore.ca);
- par téléphone au 450-269-2999 poste 3163;
- par internet au [www.saint-telesphore.com/nous-joindre](http://www.saint-telesphore.com/nous-joindre).

Tous les procès-verbaux sont disponibles sur le site Internet de la Municipalité. Pour ceux n'ayant pas Internet, une copie est disponible sur demande.

## FÊTE DES PATRIOTES

L'hôtel de ville sera fermé pour le congé de la fête des Patriotes le lundi 20 mai. De retour, mardi matin le 21 mai dès 8h. Bon congé à tous.

## VERSEMENTS DES TAXES MUNICIPALES 2024

### Dates pour les prochains versements:

2e versement	15 mai 2024
3e versement	15 juillet 2024
4e versement	14 septembre 2024



### Modes de paiement :

- Dans les institutions financières;
- Par la poste avec chèque (inclure les coupons de versement);
- À l'hôtel de ville en argent comptant, par chèque ou carte débit;
- La chute à lettres de l'hôtel de ville n'est pas accessible pour quelques semaines.

## BRÛLAGE DE REBUTS, EST-CE LA BONNE SOLUTION?

Chaque printemps, c'est en moyenne **144 incendies de forêt** qui sont causés accidentellement par des résidents au Québec. Le brûlage des rebuts est une des principales causes de feux de forêt.

- Les flammes peuvent rapidement se propager aux zones boisées et causer des incendies de grande envergure. Les **CONSÉQUENCES** peuvent être désastreuses, tant pour les écosystèmes naturels que pour les communautés avoisinantes.
- Avant de faire un feu de brûlage, il faut s'assurer que *ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)* n'a pas décrété d'**INTERDICTION DE FAIRE DES FEUX À CIEL OUVERT**. Pour le vérifier, consultez les [restrictions en vigueur](#) sur le site web de la SOPFEU.
- Il est également important de consulter la **RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**. Une municipalité peut en effet restreindre la possibilité de faire des feux sur son territoire, et ce même sans qu'une interdiction de faire des feux à ciel ouvert soit décrétée par le MRNF. Un permis de brûlage peut même être exigé dans certaines circonstances.
- Il existe d'autres **ALTERNATIVES ÉCOLOGIQUES** et sécuritaires pour disposer des rebuts :

- Compostage
- Collecte des résidus verts
- Écocentre



## **DANGER D'INCENDIE**

<b>BAS</b>	Incendie de faible intensité à propagation limitée, c'est le bon moment pour allumer votre feu de camp.
<b>MODÉRÉ</b>	Incendie de surface se propageant de façon modérée et se contrôlant généralement bien, faites uniquement des feux de petite dimension (1m X 1m maximum).
<b>ÉLEVÉ</b>	Incendie de surface d'intensité modérée à vigoureuse qui pose des défis de contrôle lors du combat terrestre, n'allumez pas si la vitesse du vent est supérieure à 20 km/h.
<b>TRÈS ÉLEVÉ</b>	Incendie de forte intensité avec allumage partiel ou complet des cimes dont les conditions au front sont au-delà de la capacité des équipes terrestres, faites des feux seulement dans des installations munies d'un pare-étincelles réglementaire (ouvertures de moins d'un cm).
<b>EXTRÊME</b>	Incendie de cimes de fortes intensité, qui se propage à grande vitesse et qui peut devenir incontrôlable, évitez de faire des feux.

N'allumez pas! Les feux de camp sont proscrits lors d'une interdiction de faire des feux à ciel ouvert. Vérifiez les restrictions en vigueur avant de vous rendre en forêt.

## FEU À CIEL OUVERT

=

## PERMIS DE BRÛLAGE

Vous devez obtenir un permis de brûlage et aviser le service de Sécurité incendie lorsque vous décidez de faire un feu à ciel ouvert.

La principale raison est pour éviter que les pompiers sortent inutilement si un autre citoyen communique avec les urgences pour vision d'un panache de fumée, évitant ainsi les coûts d'une fausse alerte.

Pour ce faire, en tout temps, communiquez avec le directeur du service de Sécurité incendie, monsieur Marc-André Dubé au 450-802-2468.

# SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

## FOYERS EXTÉRIEURS

- Utiliser un foyer muni d'un pare-étincelles pour la cheminée et d'un autre pour l'âtre.
- Installer le foyer à au moins trois mètres (10 pieds) de tout bâtiment.
- S'abstenir de faire un feu lorsqu'il vente. Une étincelle pourrait enflammer les combustibles environnants. Penser aux voisins : la fumée peut les irriter. Faire preuve de civisme.
- Brûler seulement du bois sec et sain, exempt de peinture et de teinture. Éviter de faire brûler des déchets : ce n'est pas un incinérateur.



## MILIEU AGRICOLE

Avec la venue du beau temps, de nombreuses machineries agricoles circuleront sur notre territoire. La Municipalité tient à rappeler aux conducteurs qui circulent en zone agricole l'importance de réduire leur vitesse, de garder une bonne distance entre eux et le véhicule agricole qui les précède, d'être vigilants, patients et doublement prudents.



## PARTAGE DE LA ROUTE — SÉCURITÉ & COURTOISIE

Avec l'arrivée du printemps, il y a davantage de cyclistes et piétons sur la route. La sécurité commence par le respect du **Code de la route** et **l'adoption de comportements préventifs et courtois**. La Municipalité tient donc à vous faire un rappel de certaines règles à adopter pour la sécurité de tous.

### VOITURE - VÉLOS



- ♦ Ralentir et gardez vos distances
- ♦ Prévoir un espace, entre votre véhicule et le cycliste, de:
  - \* 1 m dans une zone de 50 km/h ou moins
  - \* 1,5 m dans une zone de plus de 50 km/h
- ♦ Ne pas utiliser le klaxon à l'approche d'un vélo car il pourrait sur sauter et faire une fausse manœuvre
- ♦ Cédez le passage au cycliste qui traverse une voie.

### VOITURE - PIÉTONS

- ♦ Ralentir et gardez vos distances
- ♦ Prévoir un espace, entre votre véhicule et le piéton de:
  - \* 1 m dans une zone de 50 km/h ou moins
  - \* 1,5 m dans une zone de plus de 50 km/h

Aux intersections, respectez la priorité de passage aux piétons et faire un geste de la main afin de signaler que vous les avez vus et qu'ils peuvent traverser.



## PROJET CONSTRUCTION TRAVAUX



Vous avez des projets, vous souhaitez rénover ou vous voulez réaliser des travaux sur votre propriété? Que ce soit faire de la construction, l'installation d'une piscine, de la transformation, un agrandissement ou une démolition vous devez vous assurer de respecter la législation d'urbanisme en vigueur.

N'attendez pas à la dernière minute pour faire votre demande de permis. Contactez monsieur Pierre-Luc Paquet au poste 3158 ou par courriel à [urbanisme@st-telephore.ca](mailto:urbanisme@st-telephore.ca)

## POULES

### Extrait du règlement municipal

#### No. 340-22 sur les animaux

Malgré les articles 4, 5 et 7 la garde de poules est autorisée aux conditions suivantes :

- 20.1 Elle s'inscrit dans un contexte de développement durable et de sensibilisation à l'environnement ;
- 20.2 Les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur d'un poulailler fermé ;
- 20.3 Un maximum d'un (1) poulailler fermé est permis par terrain dans les cours latérales et arrières seulement et non visible d'une voie de circulation et doit :
  - 20.3.1 Se trouver à au moins 2 mètres des lignes de terrain ;
  - 20.3.2 Se trouver à au moins 10 mètres d'un bâtiment voisin ;
  - 20.3.3 Se trouver à au moins 2 mètres de toutes portes ou fenêtres ;
- 20.4 Le nombre de poules gardées dans un (1) poulailler fermé est limité à un maximum de **six (6) poules, les coqs ne sont pas autorisés.**



## FORMULAIRES DE DEMANDES DE PERMIS EN LIGNE

Visitez le site [www.saint-telephore.com](http://www.saint-telephore.com) sous l'onglet « Services » « Permis » « Formulaires - Demandes de permis ».

Les formulaires suivants sont présentement disponibles :

- Abattage d'arbres ;
- Puits ;
- Piscine ;
- Démolition ;
- Installation septique ;
- Construction neuve et agrandissement ;
- Rénovation ;
- Garage et remise ;
- Garage attaché ;
- Fiche signalétique sur le déneigement ;
- Formulaire de plaintes.

Il suffit de remplir le formulaire approprié à votre demande et de l'envoyer à [urbanisme@st-telephore.ca](mailto:urbanisme@st-telephore.ca) ou déposer une copie du formulaire à l'hôtel de ville.

## URBANISME

### Nuisance

Tout chien sera considéré comme une nuisance:

- s'il est trouvé errant, sans collier ni médaille, dans les rues, places publiques ou sur les terrains privés sans le consentement du propriétaire;
- s'il est vicieux ou enragé;
- s'il aboie ou hurle continuellement de façon à troubler la paix du voisinage;
- s'il pourchasse les animaux en pâturage.

Tout chien considéré comme nuisance pourra être placé en fourrière et son gardien causant ou laissant subsister telle nuisance est passible de pénalités.



### CONTRÔLE ANIMAL

Vous pouvez contacter le Contrôle animal Vaudreuil-Soulanges au 450-510-1508 pour une urgence concernant un **chien**, 24 heures sur 24.

## CHIEN, CHAT, AUTRE ANIMAL

### Extraits du règlement municipal

#### **No. 340-22 sur les animaux**

### ARTICLE 9 ANIMAUX ERRANTS

**Nul ne peut laisser errer un chien, un chat ou un autre animal hors des limites du terrain privé de son gardien.**

### ARTICLE 10 MESURES DE CONTRÔLE

- 10.1 Le gardien doit avoir, en tout temps, la capacité physique de retenir son chien et de le maîtriser afin qu'il ne puisse en perdre le contrôle.
- 10.2 Tout chien ou autre animal domestique fréquentant les endroits publics permis devra être retenu au moyen d'une laisse n'excédant pas 1,85 mètre de longueur, par une personne raisonnable qui en a le contrôle ou la surveillance, faute de quoi, tels les chiens, chats et animaux domestiques seront alors considérés comme chiens, chats ou animaux errants. Cette laisse et son attache doivent être d'un matériau suffisamment résistant, compte tenu de la taille du chien, pour permettre à son gardien d'en avoir une maîtrise constante.
- 10.3 Un chien de 20 kg et plus doit en outre porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais.
- 10.4 Un chien ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou gardien, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément.

### ARTICLE 18 CAPTURE D'ANIMAUX

Toute personne peut capturer tout chien, chat ou animal errant sur son terrain privé.

Le contrôleur animalier, ses employés, les employés de la voirie ainsi que les membres de la Sûreté du Québec peuvent prendre en charge et capturer tout chien, chat ou animal errant sur la propriété publique ou sur un terrain privé, avec le consentement dans ce dernier cas du propriétaire ou de l'occupant de cette propriété privée, et le conduire au chenil ou l'endroit recommandé.

**PISCINE**

**Sécurisez votre piscine extérieure pour prévenir tout risque de noyade**

Pour limiter l'accès des jeunes enfants, des règles s'appliquent à toutes les piscines résidentielles extérieures pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables (gonflables ou autres). Adressez-vous d'abord à la Municipalité pour faire une demande de permis de construction de piscine ou d'une installation connexe (clôture, plateforme, terrasse, etc.).

Le *Règlement* s'applique à toutes les piscines, peu importe leur date d'installation. Les propriétaires d'une piscine installée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2010, et qui bénéficiaient auparavant d'une exemption, ont jusqu'au 30 septembre 2025 pour s'y conformer.

**Installation d'une clôture selon le type de piscine**

**Piscines creusées et semi-creusées** : il est obligatoire d'installer une clôture autour de la piscine.

**Piscines hors terre** : les piscines hors terre dont la paroi fait moins de 1,2 m de haut doivent être entourées d'une clôture.

**Piscines démontables** : les piscines démontables dont la paroi fait moins de 1,4 m de haut doivent être entourées d'une clôture.

CARACTÉRISTIQUES DE LA CLÔTURE

Les clôtures limitant l'accès à une piscine doivent :

- avoir une hauteur minimale de 1,2 m;
- empêcher le passage d'une balle de 10 cm de diamètre (entre les barreaux ou entre le sol et le bas de l'enceinte);
- ne pas être conçues de manière à pouvoir être escaladées facilement.

De plus, si la clôture est en mailles de chaîne, les mailles doivent mesurer 30 mm ou moins. Sinon, des lattes doivent être insérées dans les mailles.

Une haie ou des arbustes ne peuvent pas constituer une clôture.



**VENTE DE GARAGE**

La tenue de vente de garage est autorisée deux (2) fois par année, soit la fin de semaine de la Fête des Patriotes en **mai** et de la Fête du Travail en **septembre**, 3 jours consécutifs, soit le vendredi, samedi et dimanche, sans permis et droit exigé.

La personne qui tient une vente de garage doit respecter les conditions suivantes:

- Il ne doit y avoir aucun empiètement sur la voie publique;
- Il est interdit de nuire à la visibilité des automobilistes et des piétons.

En tout autre temps, vous devez obtenir un permis au préalable deux (2) semaines avant la vente de garage.

Les droits exigés sont de 20 \$, pour une période de trois (3) jours consécutifs.

# HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

## LE BAC BRUN



### **Pourquoi adopter le bac brun?**

Environ 40 % du contenu de la poubelle est constitué de matières organiques. Le service de collecte du bac brun détournera près de 17 000 tonnes de matières organiques du site d'enfouissement pour être traitées et transformées en compost. **Adopter le bac brun, c'est poser un geste concret pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et lutter contre les changements climatiques.**

Vous n'êtes pas certain de ce que vous pouvez mettre dans votre bac brun?

Visitez le

[www.monbacbrun.com](http://www.monbacbrun.com)

ou téléchargez l'application mobile

Ça va où?

Bon compostage!



## COMPOST

Dès le 9 mai



Le compost résultant de la collecte des bacs bruns est **offert gratuitement** aux citoyens de la Municipalité. Le compost est entreposé au 1946, chemin Saint-Télesphore (station de pompage). Vous devrez apporter des contenants et/ou des sacs pour le remplissage ainsi qu'une pelle.

Le compost sera disponible dès le 9 mai. Toute personne désirant s'en procurer, doit communiquer avec la Municipalité au 450-269-2999 # 3162.



## DISTRIBUTION DE PLANTS D'ARBRES

11 mai 2024

Le 11 mai prochain entre 8h30 et 11h30 aura lieu au Parc André-Leblanc, une distribution gratuite d'arbres (jeunes pousses).

L'objectif de ce projet est de sensibiliser et d'éduquer la population à l'importance et au respect de l'arbre ainsi que de notre patrimoine forestier.

**Ces arbres sont une gracieuseté du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en collaboration avec le Club 4H.**

Les essences d'arbres distribués cette année sont :

- Érable
- Bouleau jaune
- Épinette blanche

Premiers arrivés, premiers servis.

## COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS ET FEUILLES MORTES

15 mai 2024

Le ramassage des résidus verts et des feuilles mortes se fera mercredi le 15 mai prochain. Veuillez mettre vos sacs au bord du chemin **avant 7h00**.

Les sacs de feuilles sont ensuite acheminés sur une terre agricole de notre territoire, une manière simple et efficace de retourner la matière organique dans le sol.



## COLLECTE DES BRANCHES

Semaine du 21 au 24 mai 2024



Le service de voirie offrira durant la semaine du **21 au 24 mai** prochain un service de déchiquetage de branches tombées ou résultant d'émondage pour entretien. Veuillez respecter les règles pour faciliter l'opération de ramassage.

- Les branches doivent être placées en bordure du chemin sans l'obstruer avant 7h le mardi matin, le tronc vers la rue ;
- Aucun souche, racine, corde, terre ou autre ne sera ramassée ;
- Les branches doivent être d'un maximum de 4 pouces de diamètre (10 cm) et les souches ont été retirées ;
- Ne pas couper les branches en tronçons car il est plus sécuritaire de déchiqeter de longues branches que des petites ;
- Les branches pêle-mêle ne seront pas ramassées ;
- Une demi-heure maximum sera allouée par propriété.

Le service de voirie ne passera qu'une seule fois sur les rues de la Municipalité.

Veuillez prendre note que les branches résultant de déboisement, de coupe d'émondeurs ou de coupe autre que pour entretien ne seront pas ramassées.

Si vous décidez de brûler vos branches, un permis de brûlage est requis auprès du Service de sécurité incendie. Vous devez communiquer avec M. Marc-André Dubé au 450-802-2468.

## COUPE D'ARBRES

Avant de couper des arbres, vous devez obtenir un permis auprès de la municipalité.

### **EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE**

### **ZONAGE 282.09**

#### **Article 10.2.4**

« Sur l'ensemble du territoire, aucun abattage d'arbres n'est autorisé, à l'exception des coupes à diamètre limité, coupes de jardinage, coupes de nettoyage et de dégagement, coupes d'assainissement et des coupes pour l'érection d'une construction ou l'exécution d'un ouvrage autorisé. »

Pour toute demande de permis, veuillez communiquer avec Pierre-Luc Paquet au 450-269-2999 poste 3158 ou à l'adresse courriel :

[urbanisme@st-telephore.ca](mailto:urbanisme@st-telephore.ca)



## COPEAUX DE BOIS

Pour ceux et celles qui désirent recevoir des copeaux de bois, à la suite du déchiquetage des branches, vous n'avez qu'à laisser votre nom au bureau municipal au 450-269-2999 # 3162.

## VIE COMMUNAUTAIRE, LOISIRS ET CULTURE



Dernier repas partagé de la saison

Le prochain et dernier repas partagé avant la saison estivale sera **mercredi le 12 juin 2024** à midi au Centre communautaire Rémi-Sauvé.

Pour réservations :

Madame Micheline Lamarche et Monsieur Luc Boivin au 450-269-3272



### CAMP DE JOUR

**Oyez, oyez**

L'Air en Fête  
Créateur de sourires

Municipalité de Saint-Télesphore

POUR TOUT SAVOIR SUR LE CAMP DE JOUR ÉTÉ 2024 DE SAINT-TÉLESPHORE

[airenfete.com /camps-de-jour/saint-telephore/](http://airenfete.com/camps-de-jour/saint-telephore/)

Inscriptions en ligne :

En cours

Début du camp de jour :

24 juin 2024

Fin du camp de jour :

16 août 2024

Soirée d'information virtuelle :

19 juin 2024, dès 19 h

Pour informations :

514-990-1414 poste 205

SAO présente

# SALON DES VINS

VAUDREUIL-SOULANGES

**MERCREDI 15 MAI 2024**

ARENA MUNICIPAL DE VAUDREUIL-DORION  
9, RUE JEANNOTTE

SOUS LA PRÉSIDENCE D'HONNEUR DE  
Frédéric Lalonde  
Stéphanie Bimette  
Stéphanie Savoie

Informationnelle Commerciale du Sureté (ICS)

DE 15H À 17H (BILLET VIP)  
DE 17H À 21H (BILLET GRAND PUBLIC)

Au profit de FONDATION F.H.V.S.

POUR VOUS PROCURER VOS BILLETS: [salondesvins.ca](http://salondesvins.ca)

F.H.V.S. Vaudreuil-Dorion Desjardins Vaudreuil-Soulanges

## VOLLEYBALL

Le comité de la culture et des loisirs a en sa possession tous les équipements requis pour jouer au volleyball, tout ce qui manque c'est VOUS! Ça vous intéresse? Simplement communiquer avec la Municipalité au 450-269-2999 poste 3162.

## PICKLEBALL



ÉTÉ 2024

Joutes amicales de pickleball



Si vous êtes intéressés à jouer au pickleball durant la saison estivale, veuillez signifier votre intérêt. Des raquettes sont disponibles pour prêt.

Il y aura des joutes en matinée, du lundi au mercredi (à déterminer) et possibilité de jouer en soirée les lundis ou mardis selon les inscriptions.

Coût : 20\$

Période : Du 3 juin au 4 septembre 2024

Inscription : Lucie Carrière Bourgon au 450-265-3007  
Marie T. Dupont au 450-269-2475  
ou par Messenger

**Prendre note que deux terrains sont disponibles,  
un terrain au parc Léon-Prieur et l'autre au parc André-Leblanc.**

**Cette activité s'adresse aux personnes de 12 à 99 ans.**

RESPONSABLES : Lucie C. Bourgon et Marie T. Dupont

## GRANDES ORGUES & GOURMANDISES

### 8e ÉDITION - 2024

### Les plus belles Musiques de films

**CONCERT-SPECTACLE-BÉNÉFICE**  
**Au profit de l'église Saint-Télesphore**

**Samedi – 8 juin à 19h30**  
**Dimanche – 9 juin à 14h00**



**Église Saint-Télesphore, 1421 Rte 340**

**Billets: 25,00\$/pers.**

**Pour infos et réservations de billets**

**Diane ou Paul McDonald: 450-269-2313**

**Gisèle Normandeau: 450-265-3173**

## JOURNÉE ARTISANALE



Une journée création est organisée au centre communautaire Rémi-Sauvé le 18 mai de 9h à 21h pour tous les styles d'artisans/es (peinture, tricot, scrapbooking, etc.)

Le coût est de 10\$ et ça vous permet d'avoir une table de 6 pieds pour pouvoir créer. Vous apportez votre repas, il y a accès à un réfrigérateur et micro-ondes. C'est l'occasion de rencontrer plusieurs personnes passionnées par les arts.

Cela vous intéresse ou pour toutes questions :

Catherine 613-363-5668

Ou

Sherri 613-937-5009

## CLUB DE L'ÂGE D'OR

### 50e

Le Club de l'Âge d'Or de Saint-Télesphore célébrera son 50e anniversaire de fondation le 19 octobre prochain. Détails à venir.

# MAI 2024

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
			1 	2	3  	4 
5 	6  	7 	8  	9	10  	11  <b>MAI mois de l'arbre et des forêts</b>
12 	13   	14	15   	16	17   Vente de garage	18 Artisanat Vente de garage
19 Vente de garage	20 fermé 	21  	22  	23 	24  	25
26	27  	28	29 	30	31 	

# JUIN 2024

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
						1
2	3 	4 	5	6	7 	8 Grandes orgues 
9 Grandes orgues 	10   	11	12 	13	14 	15
16 	17 	18 	19 Rencontre camp jour	20	21 	22
23 / 30	24 fermé  	25	26	27	28 	29

Matières recyclables 	Matières domestiques 	Matières organiques 	Séance du Conseil 	Collecte objets volumineux 	Collecte résidus verts 	Collecte des branches 
--	--	---	---	--	--	---